

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 NOVEMBRE 2016

Présents : M. GAZZIERO, Maire,
MM. BERNADET, PONCHATEAU, Mmes LAGARDE, BANOS, Adjoints,
Mmes CHARDONNET, GAURY, SERVAND, ZAÏRI-AMARAL,
MM. ARDURAT, DULUC, MEUNIÉ, MONIER, VIGNES.

Valablement représentés : M. BALANS par M. GAZZIERO,
Mme LE LAGADEC par M. BERNADET
M. DUSSOULIER par M. PONCHATEAU,
Mme PEDEBIBEN par Mme ZAÏRI-AMARAL.

Secrétaire de séance : M. MONIER.

Approbation et signature du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 octobre 2016.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- Échange de terrains, au lieu-dit Mouchac Nord, entre Mme DEJEAN (8m²) et M. GUION (1m²)
 - Vente d'une maison, 17 Clos des Lilas, 715 m², appartenant à M. et Mme DUBLANC, au prix de 190.000€,
 - Vente d'un terrain, Route de Malagar, 823 m², appartenant aux Consorts GUITTENIT, au prix de 45.000€,
 - Vente d'une maison, 12 Route de Gascogne, 152 m², appartenant à M. et Mme PREVAUTEL, au prix de 40.000€,
- Le Conseil renonce à son droit de préemption urbain sur ces biens.

PERSONNEL COMMUNAL :

Heures complémentaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à l'organisation de la rentrée scolaire 2016/2017, le personnel communal a effectué les heures complémentaires suivantes :

- Mme DUPA Isabelle : 4H30
- M. DUCOS Mickaël : 10H45

Accord du Conseil pour payer ces heures complémentaires à l'indice habituel de chaque agent.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS :

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE PRÉVU PAR LA CDC DES COTEAUX MACARIENS DANS LE CADRE DU PROJET INITIATIVE TRÈS HAUT DÉBIT PORTÉ PAR LE SYNDICAT GIRONDE NUMÉRIQUE

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens, en date du 19 septembre 2016, qui a transféré à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

Vu la réalisation du réseau d'initiative public de Gironde Numérique qui a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015 validant la mise à jour du SDTAN,

Vu le projet de convention de participation (ci-joint en annexe), fixant la répartition financière et la participation prévisionnelle des communes au financement de l'équipement numérique prévu par la CDC des Coteaux Macariens dans le cadre du projet initiative très haut débit porté par Gironde Numérique,

Les participations des communes au financement prévisionnel de l'équipement numérique seront réparties comme il suit :

TRANCHE FERME (projet à 5 ans : 2017-2022)								
CDC	Commune	FttH Nombre total de locaux en bénéficiant	FttN Nombre total de locaux en bénéficiant	FttH + FttN	Coût par commune (maximum de 290 euros par ligne)	Coût CDC (maximum de 125 euros par ligne)	Solde Bloc communal	Coût total CDC + Bloc communal (Maximum de 415 euros par ligne)
Communes rejoignant le Sauveterrois en 2017	Saint-Laurent-du-Bois	119	0	119	0	49 340	0	49 340
Communes rejoignant le Réolais en Sud Gironde en 2017	Caudrot	512	0	512	148 287	168 000	389 252	557 252
	Saint-Martin-de-Sescas	170	0	170	49 236			
	Saint-Pierre-d'Aurillac	632	0	632	183 041			
	Sainte-Foy-la-Longue	14	0	14	4 055			
	Saint-Laurent-du-Plan	16	0	16	4 634			
Communes rejoignant le Sud Gironde en 2017	Saint Macaire	277	0	277	80 225	199 250	461 658	660 908
	Semens	0	67	67	19 405			
	Verdelais	0	343	343	99 340			
	Saint-Maixant	378	32	410	118 745			
	Le-Pian-sur-Garonne	252	4	256	74 143			
	Saint-André-du-Bois	143	0	143	41 416			
	Saint-Germain-de-Grave	27	4	31	8 978			
	Saint-Martial	67	0	67	19 405			
Total	2607	450	3057	850 910	416 590	850 910	1 267 500 euros	

Le Conseil Municipal,

Décide d'accorder à la CDC des Coteaux Macariens un montant maximum de participation au financement de l'équipement numérique de 118.745 euros, conformément au tableau ci-dessus.

Précise que les crédits correspondant à cette participation seront imputés à l'article 65 548 du budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour faire valoir ce que de droit.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS :
PROTOCOLE FIXANT LES PRINCIPES DIRECTEURS DU RETRAIT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI),

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les projets de périmètres des Communautés de Communes du Sud Gironde, du Réolais en Sud Gironde, et du Sauveterrois en date du 12 avril 2016,

Considérant que le SDCI, arrêté le 29 mars 2016 propose :

- L'extension du périmètre de la Communauté de Communes (CDC) du Sud Gironde à 8 communes de la CDC des Coteaux Macariens : Le Pian sur Garonne, Saint-André du Bois, Saint-Germain de Grave, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Semens et Verdels ;

- L'extension du périmètre de la CDC du Réolais en Sud Gironde à 5 communes de la CDC des Coteaux Macariens : Caudrot, Sainte-Foy la Longue, Saint-Laurent du Plan, Saint-Martin de Sescas, Saint-Pierre d'Aurillac ;

- L'extension du périmètre de la CDC du Sauveterrois à une commune de la CDC des Coteaux Macariens ; Saint-Laurent du Bois.

Considérant que les arrêtés préfectoraux d'extension des périmètres des CDC élargies seront publiés avant le 31 décembre 2016 au plus tard, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que dans cette attente, les Communes membres de la CDC des Coteaux Macariens entendent par le protocole annexé à la présente délibération, déterminer les modalités selon lesquelles sera réalisée la liquidation de la CDC des Coteaux Macariens, s'agissant des biens, des contrats et des personnels intercommunaux dans le cadre de l'extension des périmètres des Communautés de communes du Réolais en Sud Gironde, du Sauveterrois et du Sud Gironde,

Considérant que les trois CDC d'accueil ont été associées au projet d'élaboration du protocole,

Qu'elles ont reçu notification du projet de protocole pour avis,

Que les remarques formulées par elles ont pu être intégrées dans le projet de protocole,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole ci-joint avec les autres Communes membres et la CDC des Coteaux Macariens.

REPRÉSENTATIVITÉ AU SEIN DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal il faudra désigner les deux nouveaux Conseillers Communautaires qui siégeront à la CDC du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017. Ils devront être élus au scrutin de liste à un tour parmi les Conseillers Communautaires actuels. Monsieur le Maire propose une

première liste comprenant Le Maire et le 1^{er} Adjoint. Si d'autres personnes sont intéressées, elles voudront bien déposer leur liste (2 noms au maximum).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) :

Monsieur DULUC donne le compte rendu de la dernière réunion au cours de laquelle ont été rappelées les différentes étapes et décisions prises au sujet du projet de fusion du Syndicat. La Commune de Caudrot aurait souhaité intégrer le Syndicat de Verdélais mais la décision n'a pas été prise. Il a été évoqué le projet de création d'un nouveau Syndicat avec la CDC du Sud Gironde mais les membres de l'Assemblée ne semblent pas d'accord.

PROJET DE STRUCTURATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'impact de la loi NOTRe du 07 août 2015 sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, à savoir :

- Les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement transférées aux Communauté de Communes en 2020
- Si un syndicat d'eau et/ou d'Assainissement comporte des communes membres d'une ou deux CDC, la compétence sera alors transférée au syndicat et le service sera repris directement par la/les CDC
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'au moins trois CDC, la compétence pourra être conservée par le syndicat (sauf demande contraire des CDC). Les CDC seront membres du syndicat (mécanisme de représentation-substitution des communes).

Ainsi, seule la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement d'une taille importante est garantie. Si une stratégie territoriale qui permette le maintien d'un syndicat d'eau et d'assainissement dont le périmètre soit à cheval sur trois CDC n'est pas engagée, les services d'eau et d'assainissement seront rattachés à la CDC du Sud Gironde, ce qui alourdirait de manière significative son fonctionnement.

Dans ce contexte, quatre syndicats d'eau et d'assainissement du Langonnais (SIAEPA de Castets-en-Dorthe, SMIVOM du Sauternais, SIA Fargues Langon Toulennaise et SIAEP Barsac Preignac Toulennaise) ont acté par délibérations de principe de se regrouper.

La réflexion engagée par ces quatre syndicats a été élargie à tous les syndicats et communes à l'échelle du nouveau périmètre de la CDC du Sud Gironde qui, en application du SDCI, sera élargie le 1^{er} janvier prochain aux communes de Saint-Macaire, Le Pian sur Garonne, Saint-Maixant, Verdélais, Semens, Saint-Germain de Grave, Saint-André du Bois et Saint-Martial.

Une réunion tenue le 26 septembre 2016, à laquelle tous les Maires de la CDC du Sud Gironde (suivant son périmètre élargi au 1^{er} janvier 2017) ont été conviés, a mis en évidence un intérêt fort pour que le projet de regroupement soit élargi aux communes et autres syndicats présents sur le territoire de la CDC du Sud Gironde qui en feraient la demande.

L'avis de principe de ces derniers quant à leur souhait d'intégrer la réflexion, formulé par délibération des conseils municipaux et conseils syndicaux, est attendu au plus tard le 15 novembre 2016.

Suivant les avis formulés, le travail préparatoire à la mise en place effective du nouveau syndicat sera engagé début 2017 afin que celui-ci puisse fonctionner dans des conditions satisfaisantes garantissant le respect des obligations réglementaires et d'un service public de qualité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention/M. DULUC) :

- **REND UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement en projet sur la CDC du Sud Gironde

- DEMANDE À INTÉGRER la réflexion engagée pour la mise en place de ce nouveau Syndicat

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL CNP :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a demandé une proposition d'assurance à la CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil décide de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par la CNP Assurances pour une durée d'une année et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce contrat.

MUTUELLE POUR LE PERSONNEL :

M. BERNADET informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande de la part de certains employés pour savoir s'il serait possible d'avoir une mutuelle par l'intermédiaire de la Mairie. Renseignements seront pris. Affaire à suivre.

S.I.A.E.P. :

M. DULUC présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2015 :

- le SIAEP regroupe 7 Communes = 5.739 habitants desservis (5.416 en 2014)
- délégation affermage : contrat signé avec la SOGEDO le 16/01/12, échéance le 15/01/22
- l'eau est distribuée à 2.668 abonnés (2.639 en 2014)
- production : 1 forage = 134.099m³, puits n°1 = 158.340 m³, puits n°2 = 113.050 m³ et une station de traitement physico chimique ou désinfection. Ces installations sont sur Sainte-Croix du Mont.
- distribution : 119,57 km de réseau, 260.508 m³ consommés
- consommation moyenne des abonnés : 124 litres par habitant et par jour
- pertes en eau : 94.550 m³ (fuites, purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs...)
- le bilan 2015 fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité
- prix : 194,04€ pour 120 m³/an
- sur le montant d'une facture 40,5% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement des équipements, 29,3% reviennent à la collectivité pour les investissements. Les taxes s'élèvent à 26,2% du coût TTC.

USSGETOM :

M. BERNADET informe le Conseil que deux nouveau PAV (Points d'Apport Volontaire) sont en service sur Saint-Maixant depuis début novembre :

- Chemin de la Gravière
- Lotissement Les Vignes

D'autre part, des sacs de couleur (jaune, vert, bleu) vont être distribués pour chaque foyer de la Commune afin d'améliorer le pré-tri. La distribution aura lieu en Mairie le mardi 10/01/2017 de 7H30 à 12H et de 13H30 à 18H30.

CDC SUD GIRONDE :

M. BERNADET donne le compte rendu de la réunion du 22/10/2016 :

- journée de formation : sur 38 Communes, 15 étaient représentées dont trois de notre secteur
- notion de territoire : vision stratégique de l'avenir (« ce que l'on est », « ce que l'on n'est pas », « ce que l'on veut être »...).

Prochaine réunion le 19 novembre.

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE :

M. BERNADET a assisté à la réunion du 25/10, aux Carmes à Langon :

- chaque zone (10) de la Région Nouvelle Aquitaine sera représentée : pour le Sud Gironde et l'Entre-Deux-Mers il s'agit de Mme Gisèle LAMARQUE de Bazas
- rappel des compétences de la Région

INTÉGRATION LOTISSEMENT DANS RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC :

M. BERNADET propose au Conseil de prendre en charge l'éclairage du lotissement « Le Clos des Peupliers » et de l'intégrer dans le réseau d'éclairage public.

Le Conseil donne son accord pour l'intégration du lotissement « Le Clos des Peupliers » dans le réseau d'éclairage public.

QUARTIER ÉGLISE/RUE DUSSILLON/ROUTE DE BAS :

M. BERNADET informe le Conseil que, suite à la réunion du 07/10/2016 avec les Riverains du Quartier de l'Église, de la Rue Dussillon, du début de la Route de Bas et de la Rue du Port, une nouvelle signalétique va être mise en place à partir du 25/11/2016 en vue de la sécurisation de ces quartiers :

- sens interdit (sauf riverains et cyclistes) sur la Rue Dussillon, depuis le rond-point de La Nauze jusqu'à la rue du Port
- sens interdit (sauf riverains et cyclistes) sur la route du Bas depuis l'intersection de la rue des Jésuites jusqu'à la rue du Port
- chaussée rétrécie sur la rue du Port, à hauteur des Chalets d'Urgence, avec circulation alternée (sens Église/Route de Gascogne prioritaire)

SIPHEM :

M. VIGNES donne le compte rendu de la dernière réunion :

- accord pour l'adhésion de la CDC du Bazadais et Captieux
- déménagement des bureaux du SIPHEM de La Réole à Gironde-sur-Dropt, dans les locaux de la médiathèque

RESTAURANT SCOLAIRE :

La Trésorerie de Langon a transmis la liste des impayés des factures du Restaurant scolaire des mois de septembre et octobre. Des relances seront envoyées par messagerie aux Familles qui n'ont pas réglé septembre. Il sera mentionné que pour tout nouveau retard de paiement l'exclusion du restaurant scolaire sera définitive.

CHÂTEAU MALROMÉ :

Mme BANOS et M. MONIER ont assisté à la réception qui a eu lieu le 07/10/2016 au Château Malromé pour la remise du titre « Maison des Illustres ». Il s'agit de la 7^{ème} Maison des Illustres en Aquitaine et de la 3^{ème} en Gironde après Labrède et Malagar.

A cette occasion, Mme BANOS a négocié la possibilité d'une visite privée pour le Conseil. Il est proposé un samedi après-midi en début d'année 2017. A suivre.

PRIME DE FIN D'ANNÉE :

M. BERNADET propose au Conseil de renouveler la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel communal d'un montant de 550€. Un pourcentage de 1/227^{ème} par jour

d'absence sera déduit de la prime, exceptées les absences pour congé de maternité, accident de travail ou affectation de longue durée. Accord du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.